Le viaduc des chemins de fer de provence

Patrimoine · Alpes-Maritimes

Coordonnées GPS	43.62091, 6.83380
Altitude	76 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Hôpital Clavary Hélistation 7,7 km, direction E · spot 92 m plus bas
Référence du spot	304407

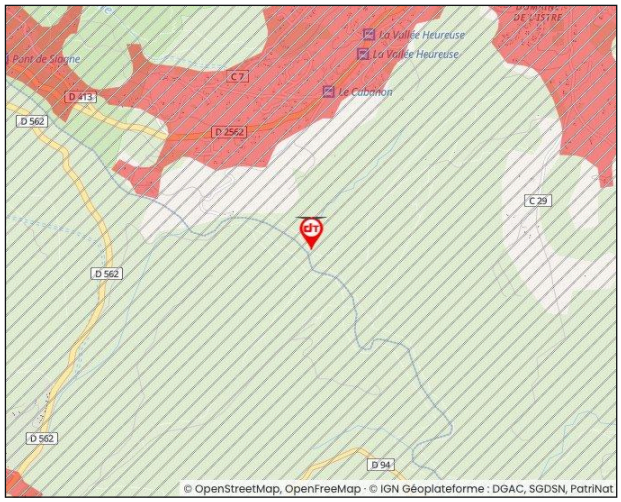

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mer. 25 nov.	07:08	07:39	17:00	17:32	9 h 21	07:39–08:24 · 16:15–17:00
Jeu. 26 nov.	07:09	07:40	17:00	17:31	9 h 19	07:40–08:25 · 16:15–17:00
Ven. 27 nov.	07:10	07:41	16:59	17:31	9 h 17	07:41–08:27 · 16:14–16:59

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hôpital Clavary Hélistation	Hélistation	7,7 km, direction E	168 m
Fayence Glider Field	Aérodrome	11 km, direction O	226 m
Aéroport de Cannes-Mandelieu	Aéroport	13 km, direction SE	4 m
Hélistation de Sophia Antépolis	Hélistation	16 km, direction E	235 m

Description

Ce grand viaduc a été construit en 8 mois, d'octobre 1889 à Juillet 1890. Il comportait deux avant-ponts en maçonnerie qui encadraient 4 grandes travées métalliques reposant sur 3 piles de même nature. Le premier avant-pont, côté Var et Montauroux, comportait une arche plein cintre murée. Et côté Alpes Maritimes et Le Tignet, l'avant-pont comportait 3 arches identiques. Les deux travées métalliques centrales mesuraient 63 m de long, et les deux travées d'extrémités 52 m. Soit une portée métallique totale de 231 m. Pendant la seconde guerre mondiale, une semaine après le débarquement allié sur les côtes de Provence, le 24 août 1944, les Allemands font sauter trois viaducs de la ligne Central Var dont le sommet de la troisième pile du viaduc de la Siagne pour retarder l'avance des Alliés. En fonction de l'importance des dégâts, sans parler d'autres ouvrages touchés par les bombardements, …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=304407

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.62091&lon=6.8338
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.